



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie solaire

Question écrite n° 52100

Texte de la question

M. Olivier Dussopt alerte M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le projet d'arrêté du Gouvernement portant abrogation de l'arrêté du 7 janvier 2013 portant majoration des tarifs de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n° 2000-1196 du 6 décembre 2000. Afin de soutenir la filière photovoltaïque européenne, l'arrêté du 7 janvier 2013 a introduit une majoration du tarif d'achat photovoltaïque au profit des installations solaires dont les composants sont originaires de l'espace économique européen. Cette majoration est de 5 % ou de 10 % en fonction du nombre d'étapes de fabrication réalisées sur le territoire de l'espace économique européen. En septembre 2013, la France a été mise en demeure de retirer cet arrêté par la Commission européenne, cette dernière, considérant que le dispositif de majoration tarifaire constitue une mesure d'effet équivalent à des restrictions quantitatives à l'importation, mesure interdite par l'article 34 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). En réponse à cette mise en demeure, le Gouvernement s'est engagé auprès de la Commission européenne à abroger l'arrêté du 7 janvier 2013. Un projet d'arrêté portant abrogation de l'arrêté du 7 janvier 2013 est donc en cours d'élaboration. Ce projet ne doit pas constituer un coup d'arrêt pour la promotion de la transition énergétique et le soutien à la filière photovoltaïque française portés par le Gouvernement. Aussi, il souhaiterait donc connaître les mesures que compte prendre le ministre pour d'une part, soutenir l'industrie solaire française et d'autre part, garantir une stabilité juridique et économique à l'ensemble des acteurs de la filière, tout en respectant le droit européen.

Texte de la réponse

La Commission européenne a en effet considéré que les mesures prises par la France via cet arrêté constituaient des mesures de restrictions quantitatives à l'importation, mesures interdites par l'article 34 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Elle a ainsi demandé au Gouvernement d'abroger ce projet d'arrêté, abrogation effectuée par l'arrêté du 25 avril 2014 publié au Journal officiel de la République française le 8 mai 2014. Toutefois, afin de répondre aux demandes de la profession du secteur solaire, des mesures transitoires ont été prévues et cette abrogation entre en vigueur de manière progressive en faisant conserver le bénéfice de la bonification tarifaire aux producteurs ayant déposé des demandes complètes de raccordement avant le 10 mars 2014.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Dussopt](#)

Circonscription : Ardèche (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52100

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 27 mai 2014

Question publiée au JO le : [18 mars 2014](#), page 2519

Réponse publiée au JO le : [10 juin 2014](#), page 4716